

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Etaient présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Marc VANCAMPEN, Mme Patricia ROUET-BRIERE, Mme Isabelle DICKIE, M. Gilles PORET, M. Jacky VIOIX, M. Joël TRESCARTES, Mme Danielle VIGNERON, Mme Geneviève JOUDRAIN.

**Représentée** : Mme Christine VAILLANT

**Absents/Excusés** : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN

**Secrétaire de séance** : M. Jacky VIOIX

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

### **FINANCES**

---

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU AFR

### **RESSOURCES HUMAINES**

---

ADHESION AU SERVICE DE MEDECIN DE PREVENTION

CONTRAT GROUPE ASSURANCE – MODIFICATION TARIFAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

### **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

---

REMBOURSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

CONVENTION DE COLLABORATION : ACCOMPAGNEMENT DESIGN DE L'OFFRE

CONVENTION DE PRET DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

### **URBANISME**

---

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AVAP

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 3 questions complémentaires :

- Remboursement d'une concession au cimetière d'un montant de 180 €
- Recrutement d'un agent contractuel pendant 2 mois au service administratif en qualité de secrétaire de mairie
- Autorisation au maire de signer une convention avec l'association Envol musical pour l'organisation de l'évènement Just classik Festival le 21/09/2023

Le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter ces 3 points.

## **FINANCES**

---

### **BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2023 interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution tel que décrit ci-après :

## Budget principal

Chapitre 204			
2041582	Bâtiments et installations (éclairage public)		5 000,00
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	
2020-03	2183	Logiciel Berger Levrault	2 750,00
2020-03	2188	Acquisition d'un lave-vaisselle( salle des fêtes)	8 000,00
Chapitre 23			
231 / 2020-15	Stade de football		20 000,00
2023-01	Travaux divers de voirie et espaces verts		6 250,00
2023-02	Rénovation maîtrise d'œuvre Maison Rebetez		15 000,00
2023-03	Musée numérique		15 000,00
2023-04	Rénovation logement La Poste		25 000,00
2020-16	Restauration de l'église – Nef		30 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente selon les montants indiqués ci-dessus.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFR**

Le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement d'ERVY-LE-CHATEL arrivera à expiration le 30 JUIN 2023.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Outre les membres de droit que sont le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et, le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière comprend 8 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Maire propose de reconduire les membres sortants :

- M. Gilles CEVAL – M. Didier GIBIER – M. René MOREAU – M. Claude FRANCOIS
- M. Bernard VIAUX – M. Jérôme COQUILLE – M. Jean-Paul BOSSUAT – M. Jean-Claude GUILLOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à proposer la liste des personnes désignées ci-dessus à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE**

M.PAYEN Daniel a sollicité la mairie en vue du remboursement de la concession n°426 acquise le 23/06/2021 dans laquelle est inhumée Mme PAYEN, sa seconde épouse.

M. PAYEN possède une autre concession de famille (n°23 acquise le 24/07/1981) où est inhumée sa première épouse.

Pour des raisons familiales, la seconde épouse de M. PAYEN n'a pu être inhumée dans la concession de famille lors de son décès.

Suite à l'accord de ses enfants, Mme Catherine Hocht (née LE ROUX) et de M. François LE ROUX en date du 28 décembre 2022, M. PAYEN demande le déplacement du corps de sa seconde épouse dans la concession de famille. C'est pourquoi M. PAYEN demande le remboursement de la concession n°426 pour un montant de 180 euros.

En ce qui concerne les démarches administratives, M. PAYEN devra se rapprocher des pompes funèbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser M. PAYEN pour un montant de 180 euros.

**DECIDE** que la dépense soit inscrite à l'article 6588 du budget primitif 2023.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION**

La commune d'Ervy-le-Châtel a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Aube pour la médecine préventive. Cette convention, dont les prestations étaient assurées par la MSA pour le compte du Centre de Gestion de l'Aube, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion de l'Aube met en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une nouvelle organisation de la médecine préventive, répartie sur le territoire du département par secteurs géographiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

**AUTORISE** le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

**AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **CONTRAT GROUPE ASSURANCE – MODIFICATION TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

La commune d'Ervy-le-Châtel a adhéré, par le biais du contrat groupe assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Aube, à un contrat d'assurance auprès du groupement CNP Assurances et Sofaxis. Ce contrat garantit les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel CNRACL en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Le Centre de Gestion de l'Aube a informé la commune d'Ervy-le-Châtel que des négociations ont eu lieu suite à la réception d'une lettre de résiliation à titre conservatoire du contrat groupe au 31 décembre 2022 adressée par CNP Assurances. L'objectif était de trouver un accord répondant aux attentes de CNP Assurances en matière d'équilibre financier du contrat en 2023, tout en protégeant l'intérêt du contrat groupe pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

La Commission d'appel d'offres du Centre de gestion a proposé 3 options de garanties au choix de la commune d'Ervy-le-Châtel pour l'année 2023:

1. Hausse pure du taux de 35 % : nouveau taux 7,13% (5,28 % actuellement),
2. Hausse du taux de 14% avec un allongement de la franchise à 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et instauration de la franchise de 30 jours par arrêt en congés de longue maladie ou de longue durée (soit le non remboursement de la franchise appliquée pendant la période de maladie ordinaire avant requalification en CLM/CMD) et en accident du travail (actuellement 15 jours par arrêt en maladie ordinaire) : nouveau taux 6,03%.
3. Hausse du taux de 5% avec un allongement de la franchise à 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et instauration de la franchise de 30 jours par arrêt en congés de longue maladie ou de longue durée et en accident de travail et remboursement des indemnités journalières limité à 90% : nouveau taux 5,54%.

Les modifications de franchise et de niveau de remboursement des indemnités journalières ne s'appliqueront que sur les sinistres qui débiteront en 2023. Tout sinistre dont la date de survenance est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 continuera à être pris en charge selon les conditions en vigueur à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir l'option numéro 1.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant à l'option retenue.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** la nécessité de **supprimer** :

**Filière administrative**

- 1 emploi d'attaché Catégorie A d'une durée de 35 heures hebdomadaires,

**Considérant** la nécessité de **créer** :

**Filière administrative**

- 1 emploi de rédacteur catégorie B d'une durée de 35 heures hebdomadaires

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification et la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

**RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 09/02/2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux mois renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de deux mois. La dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2023.

Délibération transmise le 13 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

---

### **REMBOURSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**

Le 02 mars 2021, Mme LOMON, gérante du restaurant « La table d'Adélaïde » avait notifié son engagement au «Projet ENSEIGNES » avec la mairie d'Ervy-le-Châtel.

*S'appuyant sur la délibération n°2021-09/03-01, le projet prévoyait : « Au cas où le commerçant serait amené à cesser son activité à Ervy-le-Châtel, de restituer l'enseigne à la commune, bénéficiaire de la subvention. La commune rembourserait alors 100% de la part H.T. restée à charge en cas de cessation d'activité intervenant jusqu'au 18 février 2024 ».*

Le restaurant « la Table d'Adélaïde » ayant cessé son activité au 31 décembre 2022, Mme LOMON a proposé de restituer l'enseigne à la commune et peut ainsi prétendre au remboursement de sa participation qui s'élève à 531,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à cette proposition.

**AUTORISE** le remboursement au commerçant de la participation à l'installation d'une enseigne pour la somme pré-citée.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

### **CONVENTION DE COLLABORATION : ACCOMPAGNEMENT DESIGN DE L'OFFRE**

Les attentes des touristes évoluent et deviennent plus exigeantes. Dans ce contexte, l'Agence départementale du tourisme de l'Aube (ADTA) souhaite intensifier son soutien aux acteurs touristiques, dont la Maison du Vitrail d'Armance, pour leur offrir une meilleure visibilité marketing, commerciale et pour favoriser la montée en gamme des séjours.

Elle associe tous les acteurs du territoire : offices du tourisme, agence régionale du tourisme, chambres consulaires, experts du voyage et du tourisme pour apporter une vision globale à ses partenaires.

Les enjeux :

- Améliorer l'offre et son écosystème local,
- Mieux valoriser l'offre et ses compléments,
- Comprendre les attentes des intermédiaires de commercialisation français et étrangers (TO, Agences...)
- Créer un catalogue d'idées séjour avec des offres premium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de collaboration « Accompagnement design de l'offre » avec l'ADTA.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube



### **CONVENTION DE PRET DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE**

L'exposition « Victor Loiselet » qui se tiendra à la Maison du Vitrail d'Armanche du 3 février 2023 au 31 Mars 2023, soit pour une durée de 2 mois, nécessite l'établissement d'une convention de prêt dans le cadre d'une exposition temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de prêt avec l'artiste Victor LOISELET.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ENVOL MUSICAL**

L'association « L'envol musical » souhaite élaborer un partenariat dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition du « Just Classik Festival » pour organiser un évènement « Aube Session » à Ervy-le-Châtel le 21 septembre 2023.

Cet évènement est composé d'un concert pédagogique d'une heure l'après-midi pour les élèves de l'école élémentaire et/ou du collège, puis d'un concert du soir à 20h00 ouvert à tout public.

Sur la demande du Département de l'Aube, le tarif du concert du soir sera fixé à 8 euros et gratuit pour les moins de 25 ans. L'association reversera 7 euros par billet à la collectivité.

La collectivité s'engage en contrepartie à mettre à disposition gracieusement l'église et à participer aux frais d'organisation à hauteur de 1 000 euros.

Ce partenariat nécessite l'établissement d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention « Just Classik Festival 2023 » avec l'association « L'envol musical ».

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **URBANISME**

---

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AVAP**

Afin d'autoriser certains travaux dans certaines conditions, il est proposé de lancer la maîtrise d'œuvre pour étudier certaines modifications du règlement de l'AVAP. Elles concerneraient les points suivants :

- Isolation thermique extérieure ;
- Production d'énergie par panneau solaire ;
- Nuancier teintes et matériaux ;
- Clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre auprès du groupement ALAP, de l'agence Marie-Hélène MICAUX ou auprès d'autres cabinets d'ingénierie compétents pour étudier les modifications proposées au règlement de l'AVAP.

Délibération transmise le 09 février 2023  
A la Préfecture de l'Aube

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Déclarations d'intention d'aliéner.